

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 12 (1874)  
**Heft:** 42

**Artikel:** Lausanne, 17 octobre 1874  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-182906>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr.  
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 17 octobre 1874.

Les dispositions scolaires du projet d'organisation militaire fédérale préoccupent l'opinion dans la Suisse romande. On en parle avec un étonnement mêlé d'incrédulité ; on se refuse à croire que les théories étranges émises à cette occasion, aient pu germer dans la pensée des premières autorités du pays. — Il ne s'agit rien moins que de faire de l'instituteur un instructeur, dans l'école et hors de l'école. Bien plus, on veut transformer tous nos programmes d'études, de manière à ce que toutes les branches soient enseignées au point de vue de leurs applications militaires. Le peu que l'école publique donnait au développement intellectuel et aux besoins si nombreux de la vie ordinaire, va se trouver réduit par les exigences nouvelles et toujours croissantes de la défense nationale.

Citons à ce sujet quelques extraits du Message qui accompagne et explique le projet :

« Notre but n'est pas de commencer, mais de COMPLÉTER ET D'ACHEVER, au moyen de l'école de recrue, l'éducation militaire de notre jeunesse. *Le centre de gravité de cette éducation doit être placé dans l'école*, où nous pouvons concourir avec chacun, et non pas dans la caserne, où nous ne pouvons ni ne voulons concourir avec qui que ce soit. »

« Déjà dans l'école primaire, on peut acquérir toutes les connaissances que nous devons enseigner actuellement à la majorité de nos aspirants dans les théories de tir, dans l'étude du terrain, la géographie militaire, etc. »

« Il serait beaucoup plus rationnel de ne commencer qu'à 20 ans l'enseignement de l'écriture et de l'arithmétique plutôt que celui de la marche et de la tenue ! »

Dans la réunion d'Oltén, la majorité des officiers s'est déclarée d'accord avec ces tendances. La Suisse romande faisait minorité. Le projet de la commission du Conseil national, quoique plus modéré, maintient cependant pour l'instituteur l'obligation de diriger les exercices des jeunes gens jusqu'à l'âge de 20 ans.

Le courage manque pour discuter ces choses-là. Bornons-nous à une seule remarque.

Le projet fédéral aggravera considérablement la position du corps enseignant et contribuera à éloi-

gner toujours plus de la carrière pédagogique. Actuellement déjà, les jeunes gens montrent peu de goût pour cette vocation ; ils en auront bien moins encore pour celle de régent-instructeur-commis d'exercice ; la pénurie dont nous souffrons ira croissant, et nous assisterons à la ruine de l'école populaire.

On comprend qu'en présence de cette triste perspective, nombre de citoyens, même de ceux qui avaient cru devoir accepter la révision du 12 mai, parlent déjà de faire jouer le *referendum* pour le cas où la loi serait adoptée sans de profondes modifications.

### Les fastes du Casino

I

Lorsqu'une jeune fille attire tous les regards, lorsqu'elle est entourée d'admirateurs, elle s'abuse souvent sur son avenir, et, confiante dans les succès du jour, se plaît à intriguer, à bercer d'illusions les cœurs sensibles qui viennent soupirer à ses genoux. Mais le temps marche, la beauté se flétrit, les rangs des amoureux s'éclaircissent, et la pauvre fille ne tarde pas à s'apercevoir qu'on l'abandonne et que ses beaux jours sont finis. Alors elle devient morose, néglige peu à peu sa toilette et boude.

Cependant, notre coquette vient-elle à rencontrer sur son chemin quelque regard attendri, sympathique et appréciant ses beaux restes, vite elle ravive ses atours, se coiffe à la chien, chausse ses bottines cambrées et se montre plus pimpante, plus agaçante que jamais.

Telle est l'histoire de l'ancien Casino. Longtemps choyé, visité comme le plus joli rendez-vous de Lausanne, il fut brusquement délaissé par l'apparition de son concurrent. Dès lors ses volets fermés, les arbres de son jardin, poussiéreux et baissant la tête, ses clôtures délabrées, témoignèrent de la cruelle indifférence du public. Il resta ainsi plusieurs années plongé dans une silencieuse tristesse. Tout à coup, le Tribunal fédéral, qu'il doit herberger, vint le sortir de sa torpeur.

Il renaît aujourd'hui par un véritable changement à vue. On gratte ses murs, on restaure les volutes du fronton, les chapiteaux de ses colonnes, et l'intérieur subit d'importantes modifications. Bientôt